

COMMUNE DE OISY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 06/04/2022

Date de l'affichage : 06/04/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 11 PRESENTS : 11

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de OISY, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis, Maire

Etaient présents : M. DUFRENNE Jean-Louis - Mme JEAN Zouina - M. TESSON Audry – Mme TESSON Jocelyne- M. DELAPLACE Brice– Mme DUBOIS Marie-Line – M. DEROUBAIX Patrice – M. MASCRET Damien – M. DUBOIS Olivier – M. MULLER José – M. LAMBRE Olivier

Secrétaire de séance : Mme TESSON Jocelyne

- *Approbation du procès-verbal de la dernière réunion*
 - *M. le Maire demande l'ajout de trois délibérations à l'ordre du jour :*
 1. *Autorisation de signature convention ADICA*
 2. *Devis entretien chemin de la taillette*
 3. *Devis nettoyage parcelles rue du Planty*
- Les membres approuvent à l'unanimité.*

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES / 18.2022

Après lecture et délibération des différentes demandes de subventions des associations extérieures suivantes :

- Secours populaires
- UNADIF de l'Aisne
- Prévention routière

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas octroyer de subvention aux différentes associations citées ci-dessus.

SUBVENTION COMICE AGRICOLE ARRONDISSEMENT DE VERVINS /19.2022

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu par le comice agricole sollicitant une subvention. Il est indiqué qu'un montant d'un euro par habitant sur l'ensemble du territoire de Wassigny et alentours permettrait d'assurer l'équilibre financier.

M. Le Maire propose d'allouer 1€ par habitant soit la somme totale de 470 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 470 € au comice agricole de l'arrondissement de Vervins.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE OISY 2022 /20.2022

le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'allouer aux associations les subventions suivantes :

Club du 3 ^{ème} Age	150 €
Société de chasse	120 €
Les Amis des enfants	600 €
Comité des fêtes	5000 €

A noter que l'association Thiérache Avenir et Tradition n'a pas rendu son bilan ainsi que le budget prévisionnel 2022. C'est pourquoi, le conseil ne peut se prononcer quant à l'attribution d'une subvention. Toutefois, Celle-ci n'est pas arrêtée. Une subvention pourra être attribuée au cours de l'année si réception des documents demandés.

BUDGET ANNEXE LOCATIONS COMMERCIALES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DE RESULTATS / 21.2022

Le comité syndical, réuni sous la présidence de Mme JEAN Zouina, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. DUFRENNE Jean-Louis après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés						
Part affectée à l'investissement						
Opération de l'exercice	28 996.48	27 223.32	359 843.49	245 519.92	388 839.97	272 743.24
Totaux	28 996.48	27 223.32	359 843.49	245 519.92	388 839.97	272 743.24
Résultat de clôture	1 773.16		114 323.57		116 096.73	

Besoin de financement : 114 323.57

Excédent de financement : 0

Restes à réaliser DEPENSES : 1 321.34

Restes à réaliser RECETTES : 0

Besoin total de financement : 115 644.91

Excédent total de financement :

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

- 0 au compte 1068 (recette d'investissement)
- 0 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOCATIONS COMMERCIALES 2022 / 22.2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

adopte le Budget primitif annexe locations commerciales 2022 présenté par Monsieur DUFRENNE Jean-Louis, Maire et qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :

Recette : 148 989.81 €

Dépense : 148 989.41 €

Investissement :

Recette : 141 376.33 €

Dépense : 141 376.33 €

Annule et remplace la délibération 16.2022

CONTRIBUTION FINANCIERE AU BUDGET ANNEXE LOCATIONS COMMERCIALES 2022 / 23.2022

Au 31 décembre 2021, il est constaté un déficit au compte administratif du budget annexe locations commerciales suite aux écritures de régularisation en 2021, correspondant aux dépenses et recettes reprises sur les années antérieures. Après consultation de l'inspecteur divisionnaire, Conseillers des Décideurs locaux, Monsieur Le Maire informe qu'il conviendrait de verser une subvention au budget annexe afin d'équilibrer le budget 2022. Celle-ci s'élèverait à 129 300 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de verser une subvention de 129 300 € sur le budget annexe locations commerciales 2022.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 / 24.2022

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

DECIDE de maintenir les taux suivants pour l'année 2022 :

- | | |
|---|---------|
| • Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI | 43,41 % |
| • Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI | 26,37 % |
| • Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES | 17,26 % |

BUDGET COMMUNAL 2022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DE RESULTATS /25.2022

Le comité syndical, réuni sous la présidence de Mme JEAN Zouina, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. DUFRENNE Jean-Louis après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le

compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		155 309.37	32 777.55		32 777.55	155 309.37
Part affectée à l'investissement				32 777.55		32 777.55
Opération de l'exercice	299 869.72	387 178.55	283 299.08	351 860.40	583 168.80	739 038.95
Totaux	299 869.72	542 487.92	316 076.63	384 637.95	615 946.35	927 125.87
Résultat de clôture		242 618.20		68 561.32		311 179.52

Besoin de financement :

Excédent de financement : 68 561.32

Restes à réaliser DEPENSES : 1390.32

Restes à réaliser RECETTES : 0

Besoin total de financement : 0

Excédent total de financement : 67 171.00

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

- 0 au compte 1068 (recette d'investissement)
- 242 618.20 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022 / 26.2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

adopte le Budget primitif Communal 2022 présenté par Monsieur DUFRENNE Jean-Louis, Maire et qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :

Recette : 642 020.20 €

Dépense : 642 020.20 €

Investissement :

Recette : 236 510.32 €

Dépense : 236 510.32 €

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERACHE SAMBRE ET OISE / 27.2022

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1078 portant fusion de la Communauté de Communes de la Région de Guise avec la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale, et créant la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise ;

Vu les arrêtés préfectoraux de modifications statutaires successifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 suivants ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise ;

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes, pour mettre à jour certaines dispositions, et notamment :

⇒ **Modification de l'article 3 pour suppression du siège annexe, le bâtiment ayant été en partie loué à des professionnels de santé** (il n'a plus sa destination d'origine).

- Article 3 : Siège administratif

Le siège de la Communauté de Communes est situé :

La Maladrerie, 469 rue Sadi Carnot 02120 GUISE.

~~Un siège annexe est situé :~~

~~4 rue Maillard 02630 WASSIGNY.~~

⇒ **Modification de l'article 7, compétences / compétences optionnelles. Il est précisé l'intérêt communautaire de l'action suivante en matière d'action sociale**

- *Action sociale d'intérêt communautaire*

Sont considérées d'intérêt communautaire les actions suivantes

- Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile ;
- Aides financières aux clubs de troisième âge ;
- Aide à la personne, les activités agréées sont les suivantes :
 - Entretien de la maison et travaux ménagers ;
 - Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
 - Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
 - Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement ;
 - Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante).
- **Création d'un tiers-lieu (établissement de vie sociale, et équipement multi-services pour l'animation sociale du territoire)**

⇒ **Modification de l'article 7, compétences / compétences optionnelles. Changement de nom (transformation MASAPI en Espaces France Services)**

- *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*

Sont considérées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

~~○ Création et gestion de Maisons de Service Public Itinérante (MSAPI).~~

○ Création et gestion d'espaces France Services (bus et fixe)

⇒ **Modification de l'article 7, compétences / compétences facultatives. Suppression d'un doublon, les relais de service public sont aujourd'hui remplacés par les espaces France Services**

- Gestion « d'espaces numériques » ~~et de «relais de service public»~~

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la modification des statuts de la CCTSO en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la modification statutaire telle que présentée ;
- APPROUVE l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ainsi présentées ;
- ADOPTE les statuts de la CCTSO (ainsi rédigés)

DEVIS NETTOYAGE DES PARCELLES RUE DU PLANTY A 722, A723, A 724, A725 ET A 726 / 28.2022

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aliénation des parcelles communales sur la rue du Planty. Avant la mise en vente, celles-ci doivent faire l'objet d'un nettoyage. Un devis a été effectué par l'entreprise LANGLOIS pour un montant HT de 800.00 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise LANGLOIS cité ci-dessus.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT PONCTUEL A MAITRE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE OISY ET L'ADICA / 29.2022

Dans le cadre des travaux de réfection de trottoir rue du Midi et assainissement pluviale VC1 sur 272 ml, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer une convention avec l'ADICA pour une prestation d'accompagnement « assistance à la constitution d'un dossier APV » et en fait la lecture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Accepte de faire appel à l'ADICA pour l'accompagnement de cette procédure
- Autorise le Maire à signer ladite convention

ENTRETIEN CHEMIN DE LA TAILLETTE / 30.2022

Le Maire informe les membres qu'une réunion de la commission des travaux s'est tenue à OISY en la salle des associations le mardi 12 avril 2022 à 14h00. L'objet de la réunion portait sur l'entretien du chemin rural de la Taillette en mitoyenneté avec la commune d'Etreux, qu'il nécessite de prévoir des travaux de réparations.

Celle-ci s'est tenue en présence de :

*Le Maire de OISY et de membres de la commission

* de Mr LOQUENNEUX Jean-Noël élu municipal représentant la commune d'Etreux

* de Mr LEBRANT, représentant la sucrerie TERREOS d'Origny sainte benoite

* des exploitants agricoles concernés : Mrs TESSON Audry, GODART Jacques, CREPEL David, CREPEL Bruno, CLOEST José, BOULANGER Jean-Jacques, VANDEREERVEN Marc, MAHIEUX Louis

Qu'il a été décidé entre les différentes parties prenantes :

- que la période idéale serait le mois de juin, celle-ci a été retenue
- que l'Entreprise LANGLOIS qui est proposée répond tout à fait à ce type de prestation.
- que Mr LEBRANT assurait la gestion des tonnages de cailloux qui seront fournis par les exploitants agricoles, qu'ils seront avisés par ses soins du tonnage par exploitant.
- que le référent à contacter serait Mr TESSON Audry, personne qui est chargée de l'organisation et du suivi de ces travaux d'entretien.
- que les exploitants concernés se rendraient disponibles pour assurer le chargement et transport des cailloux livrés sur une plateforme (à définir lors de la planification des travaux).

Monsieur le Maire présente le devis de l'Entreprise Langlois d'un montant de 2 840 € HT, un net à payer de 3 408 € comportant une clause qui précise que le devis peut être révisable suivant la fluctuation des carburants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- de retenir l'Entreprise LANGLOIS suivant le devis présenté
- de solliciter la commune d'Etreux pour une participation suivant le devis présenté.

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de M. BOULANGER : demande concernant le chemin de la cagnière. Réponse a été faite lors d'un entretien, un courrier sera envoyé
- Courrier M. WATREMEZ, réponse a été donnée
- Courrier Mme DUBOIS Elodie proposition création d'une épicerie et point chaud à l'ancienne boulangerie. Un courrier lui sera envoyé
- Repas des aînés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

N° délibération	Intitulé
18.2022	<u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES</u>
19.2022	<u>SUBVENTION COMICE AGRICOLE ARRONDISSEMENT DE VERVINS</u>
20.2022	<u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE OISY 2022</u>
21.2022	<u>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DE RESULTATS</u>
22.2022	<u>VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOCATIONS COMMERCIALES 2022</u>
23.2022	<i>Annule et remplace la délibération 16.2022</i> <u>CONTRIBUTION FINANCIERE AU BUDGET ANNEXE LOCATIONS COMMERCIALES 2022</u>
24.2022	<u>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022</u>
25.2022	<u>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DE RESULTATS</u>
26.2022	<u>VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022</u>
27.2022	<u>MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERACHE SAMBRE ET OISE</u>
28.2022	<u>DEVIS NETTOYAGE DES PARCELLES RUE DU PLANTY A 722, A723, A 724, A725 ET A 726</u>
29.2022	<u>AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT PONCTUEL A MAITRE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE OISY ET L'ADICA</u>
30.2022	<u>ENTRETIEN CHEMIN DE LA TAILLETTE</u>

NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE
DUFRENNE J-L.		MASCRET D.		LAMBRE O.	
JEAN Z.		DELAPLACE B.		DUBOIS M-L.	
TESSON A.		MULLER J.		DEROUBAIX P.	
TESSON J.		DUBOIS O.			